



Maison  
de la tranquillité  
publique

*Règlement du Jeu concours d’Affiches Prévention – Sécurité Routière  
Maison de la tranquillité Publique de la Ville de Nantes – Octobre 2021*

### **PRÉAMBULE :**

La Maison de la Tranquillité Publique de Nantes organise un jeu-concours d’affiche libre et gratuit. Il s’agit d’un concours artistique sur la thématique de la prévention et de la sécurité routière offrant la possibilité au public adolescent nantais de s’exprimer par la création d’affiche libre portant sur une ou plusieurs approches de ce sujet.

Le jeu concours est accessible sur le site de la Maison de la Tranquillité Publique : <https://maisontranquillite.nantes.fr/home/securite-tranquillite-publique/tranquillite-publique/jeu-concours---affichez-votre-cr.html>

### **ARTICLE 1 : DÉROULEMENT ET DURÉE DU CONCOURS**

Le jeu concours est ouvert du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 19 mars 2022. Les collèges et structures jeunesse souhaitant participer à ce jeu concours doivent inscrire leur groupe composé de 9 jeunes (11/17ans) maximum au plus tard pour le 20 novembre à minuit (en cliquant sur nous contacter via le formulaire contact disponible sur la page du jeu concours sur le site de la Maison de la Tranquillité Publique). Les collèges et structures jeunesse pourront proposer une à trois affiches par groupe et devront les adresser au plus tard pour le 19 mars 2022 à minuit sur le site de la Maison de la Tranquillité Publique (en cliquant sur « nous contacter » via le formulaire contact disponible sur la page du jeu concours sur le site de la Maison de la Tranquillité Publique).

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu concours est ouvert à toutes structures accueillant du public nantais. Le Collège ou la structure doit composer un groupe de maximum 9 jeunes âgés de 11 à 17 ans, accompagné d’un encadrant. La participation est gratuite et limitée à l’envoi de maximum trois affiches par groupe.

Les structures participantes doivent au préalable s’inscrire via un formulaire à remplir et cocher la case « Je, soussigné(e) [prénom nom de l’encadrant de la structure participante], atteste avoir pris connaissance et accepté les conditions du règlement du jeu concours d’affiche. » pour que leur inscription soit prise en compte. Le formulaire doit être retourné par mail au plus tard pour le 20 novembre 2021 à minuit en cliquant sur « nous contacter » via le formulaire contact disponible sur la page du jeu concours sur le site de la Maison de la Tranquillité Publique.

Les productions (1 à 3 affiches par groupe) devront être adressées par mail au plus tard pour le 19 mars 2022 à minuit à en cliquant sur nous contacter via le formulaire contact disponible sur la page du jeu concours sur le site de la Maison de la Tranquillité Publique. Il conviendra de préciser le nom du groupe. Chaque production devra être réalisée sous un format A3 et adressé sous format PDF, JPEG, PNG ou RAW.

Tous les styles artistiques sont acceptés (peinture, photographie, dessin, caricature, publication assistée par ordinateur...) et devront respecter les droits d’auteur. Les structures participantes au concours doivent être dépositaires des droits liés à l’image et avoir l’autorisation des personnes identifiables si photographie par exemple.

En complément de la production, le groupe devra également rédiger un dossier de présentation de l’œuvre qui sera adressé aux membres du jury. Ce document doit être retourné par mail au plus tard pour le 19 mars 2022 à minuit en cliquant sur « nous contacter » via le formulaire contact disponible sur la page du jeu concours sur le site de la Maison de la Tranquillité Publique.

Les 12 premiers groupes (composés de 10 personnes : 9 jeunes et un encadrant) inscrits à ce jeu concours se verront offrir une séance d'escape game XXL le vendredi 8 avril 2022 pour les participants encadrés par les collègues ou le samedi 9 avril 2022 pour les participants encadrés par une structure jeunesse sur le sujet de la prévention routière et des addictions.

### **ARTICLE 3 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANT.E.S**

Le jury se réunira fin mars 2022. Le jury délibérera sur présentation de la production et du dossier de présentation de l'œuvre.

Les productions artistiques seront évaluées par les membres du jury sur leur valeur technique et artistique selon les critères de sélection suivants :

- pertinence du message de prévention (40%)
- originalité de l'affiche (30%)
- qualité artistique (30%)

Le Jury désignera trois gagnants. En cas d'ex-æquo, ils seront départagés par tirage au sort.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera constitué de professionnels de la Tranquillité Publique, d'un Élu de la Ville de Nantes et d'un artiste.

### **ARTICLE 5 : PRIX DU JEU CONCOURS**

Pour cette 1<sup>ère</sup> édition du *jeu concours d'affiche*, les prix récompensant les trois productions jugées meilleures par le jury seront annoncés au même moment que l'identité des équipes gagnantes. Chaque équipe gagnante pourra retirer son prix dès le jour de l'annonce des gagnant.e.s auprès de la Maison de la Tranquillité Publique.

Les prix ne peuvent donner lieu de la part des gagnant.e.s à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les premiers groupes inscrits (jusqu'à la jauge de 120 personnes), se verront offrir un pass pour participer à un escape game XXL sur ce sujet, ayant reçu le prix de l'innovation 2019 qui se tiendra le vendredi 8 avril ou le samedi 9 avril 2022 dans le respect des règles sanitaires.

### **ARTICLE 6 : DROIT D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE**

Chaque structure participante déclare et garantit :

- être l'auteur des œuvres pour le jeu-concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photographie(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent jeu-concours.

La Ville se décharge de tout problème lié à une œuvre ne respectant pas les droits de propriété intellectuelle.

### **ARTICLE 7 : EXPLOITATION DES ŒUVRES**

Les productions désignées gagnantes pourront faire l'objet d'une exposition dans les murs de la Maison de la Tranquillité Publique ainsi que lors du temps fort du 8 et 9 avril 2022. De même, les productions pourront être mises en valeur sur le site Internet de la Maison de la Tranquillité Publique et d'autres supports de la Ville, et servir de support à une campagne de sensibilisation. Des articles de presse pourront être envisagés.

### **ARTICLE 8 : EXCLUSION DU CONCOURS**

Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas faire concourir les affiches comportant des éléments à caractère pornographique, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement est consultable en ligne, il figure sur le site internet de la Maison de la Tranquillité Publique de la Ville de Nantes.

**ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs du jeu concours se réservent le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis. Leur responsabilité ne pourra être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

**ARTICLE 11 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET « VIE PRIVÉE »**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu-concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des prix. Les destinataires des données sont les membres de l'équipe du jeu concours. Les informations nominatives seront conservées jusqu'à l'attribution du/des prix et seront ensuite éliminées. Elles ne seront pas utilisées à des fins publicitaires, commerciales ou statistiques, mais uniquement dans le but de contacter les participant.e.s du jeu concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Maison de la Tranquillité Publique – 11 boulevard Stalingrad 44000 Nantes, ou auprès du Délégué à la protection des données de la Ville de Nantes : [dpd@mairie-nantes.fr](mailto:dpd@mairie-nantes.fr). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant ou adresser une réclamation à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).